

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le VINGT ET UN NOVEMBRE, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à la Garenne Valentin à Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mme Sophie Piveteau-Aussant (procuration à Mme Claudine Liard).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mme Blandine Elain, Mme Catherine Cormerais, Mme Nicole Cléro, M. Claude Petit.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 11	Excusés : 1	Absents : 5	Votants : 12
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Service 'Aide à domicile' - Modification des tarifs du service 'Aide à domicile'**

Madame la Vice-présidente rappelle que le CCAS de Clisson mène une politique d'aide à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en veillant notamment à ce que les personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible en bénéficiant d'une prise en charge de qualité et d'un reste à charge le plus faible possible.

A ce titre, les tarifs du service d'aide à domicile sont fixés par le CCAS en tenant compte de la réglementation, de l'évolution du service, de la situation des bénéficiaires et des tarifs de référence arrêtés par le Département de Loire-Atlantique et les caisses de retraite (Carsat, Msa, Cnracl).

Il convient d'apporter une précision complémentaire à la délibération de janvier 2022.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le budget principal du Centre communal d'action sociale,

VU la circulaire en date du 24 août 2021 de la Caisse nationale assurance vieillesse actualisant le montant de la participation horaire de l'aide humaine pour les caisses de retraite,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 20 décembre 2021 actualisant le tarif horaire de remboursement des aides à domicile pour les bénéficiaires de l'aide sociale, de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

CONSIDERANT l'évolution du service d'aide à domicile et notamment sa tarification

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs du service 'Aide à domicile' fixés comme suit :

✓ -Semaine (du lundi au samedi inclus) :

Plein tarif & Mutuelles : 25,45 €

Tarif Caisses de retraite : 24,50 €

Tarif Aides Sociales Départementales : 22 €.

✓ -Dimanche et jours fériés :

Plein tarif & Mutuelles : 28,45 €

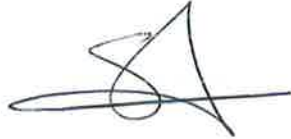
Tarif Caisses de retraite : 27,50 €

Tarif Aides Sociales Départementales : 24,60 €.

**AUTORISE** l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Sonia Sanchez**  
Secrétaire de séance



**Marie-Gabrielle Carré**  
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **23 NOV. 2022**

- son affichage le **25 NOV. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture  
044-264401555-20221121-DEL-221101-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2022